



Mars
2016

© Atelier d'Architecture du Sart Tilman scrl.

NOUVELLES PARUTIONS



LE DROIT FISCAL EN BELGIQUE

ÉDITION 2016

*A. Bindels, A. Culot, O. D'Aout, J. Deblandre,
Y. Dewael, A. Lecocq, C. Lenoir,
J.-P. Magremanne, F. Mennig, J. Picavet,
A. Scheyvaerts, G. Zeyen*

Édition 2016 – 562 pages – 97 €



LES COPROPRIÉTÉS

ACTUALITÉS JURISPRUDENTIELLES
ET BILAN DE 5 ANNÉES DE PRATIQUE
DE LA LOI DU 2 JUIN 2010

*Sous la coordination de L. Barnich et M. Van Molle
S. Boufflette, V. Defraiteur, P. Lecocq,
L.-P. Marcelis, E. Riquier, A. Salvé,
M. Van Molle, M. Wahl*

Édition 2016 – 234 pages – 84 €

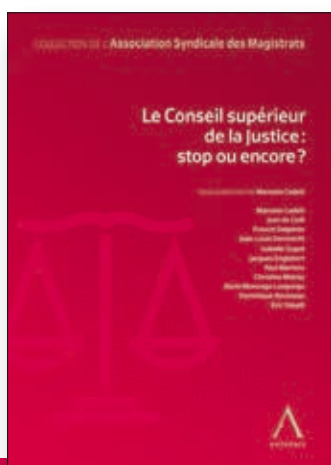


L'EXPERTISE MÉDICALE

CLÉS DE LECTURE POUR LE JURISTE

G. Joseph et P. Lucas

Édition 2016 – 674 pages – 103 €



LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA JUSTICE : STOP OU ENCORE ?

*Sous la direction de M. Cadelli
J. de Codt, F. Delpérée, J.-L. Desmecht,
I. Dupré, J. Englebort, C. Matray, P. Martens,
K. Munungu Lungungu, D. Rousseau, E. Staudt*

Édition 2016 – 172 pages – 77 €



LES ÉCRITURES TESTAMENTAIRES

ASPECTS CIVILS ET FISCAUX

*L. Barnich, A. Culot, Ph. De Page, I. De Stefani,
J. Fonteyn, P. Moreau, M. Van Molle*

Édition 2016 – 200 pages – 93 €



MANUEL DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE

*Sous la direction de D. Mougénot
N. Colette-Basecqz, B. De Coninck, B. Inghels,
D. Mougénot, G.-F. Raneri, B. Renard,
J. van Compernelle*

Édition 2016 – 260 pages – 82 €

ÉDITO	5
LE MOT DU BÂTONNIER	7
INTERVIEW : M ^E ANDRÉ RENETTE, ANCIEN BÂTONNIER	9
INTERVIEW : M ^E JEAN-JACQUES GERMEAU	13
25 ANS DÉJÀ...	15
TOURNOI JEAN-MARIE DEFOURNY	16
ALAIN ET RÉGINALD OU L'INTERNATIONALISATION DU BARREAU DE LIÈGE	19
DE LIÈGE À COTONOU OU LA PRÉSENCE LIÉGEOISE À LA CIB	21
OOK CURATOREN ZIJN DIENAARS VAN HET RECHT	23
PAROLES, PAROLES, PAROLES	25
LE PLUS COUPABLE DE NOUS	28



Comité de rédaction

RÉDACTEUR EN CHEF
Jean-Pierre Jacques

COMITÉ

Mabeth Bertrand-Henry, François Dembour
(Éditeur responsable), Éric Franssen (coor-
dination), Éric Therer, Béatrice Versie

AUTEURS DE CE NUMÉRO

François Dembour, Luc-Pierre Maréchal,
Éric Franssen, Pauline André, Bart Coppein,
Dominique André, Isabelle Thomas-Gutt.

Éditeur responsable

FRANÇOIS DEMBOUR
Palais de Justice
Place Saint-Lambert 16
4000 Liège
info@barreauliege.be
www.barreauliege.be





Le premier jour du reste de ta vie

C'est la troisième fois en un peu plus d'un an.

Après l'attaque de Charlie Hebdo, j'ai écrit qu'il n'est pas évident de prendre la parole pour exprimer une pensée, une idée, un rêve ou une utopie après les événements de Paris.

Après les attentats de novembre, j'ai invité à ne pas céder à la tentation simple et facile du repli sur soi, du rejet de l'autre, du sectarisme ou de trouver chez l'étranger un bouc émissaire. En rappelant qu'il faut apprendre du passé, de l'histoire pour éviter de commettre les mêmes erreurs, pour sortir de l'angélisme, de la naïveté.

Après les attentats de ce 22 mars 2016, quand l'horreur frappe aussi près de chez vous, les mots deviennent difficiles à trouver. Les mots justes. Les mots pertinents. Les mots réconfortants. Les mots d'espoir.

Le Barreau dans son ensemble est pourtant un acteur important des événements récents. L'arrestation du principal suspect des attentats de Paris a remis l'avocat sur le devant de la scène. Les principes fondamentaux de notre profession doivent plus que jamais être défendus, haut et fort. Que ce soit le secret professionnel, le devoir de dignité et de probité, ces principes déontologiques fondamentaux de notre profession doivent impérativement être rappelés.

Notre travail de défense de la personne arrêtée doit sans cesse être expliqué, éclairci, précisé, détaillé afin d'éviter toute ambiguïté dans l'esprit du grand public. Qu'il soit terroriste, djihadiste, violeur, pédophile, assassin ou simple voleur, fraudeur: le droit de bénéficier d'un avocat reste universel et fondamental. Rappeler aussi parfois que le secret professionnel est un principe déontologique qui assure et garanti l'intérêt du client. Comme le disait Pierre Desproges: « Il vaut mieux se taire et passer pour un idiot plutôt que de parler et de ne laisser aucun doute sur le sujet ». Le confrère qui défendait le convoyeur de l'ennemi public numéro un en novembre dernier aurait bien fait de s'inspirer de cet adage avant de dévoiler devant les caméras de télévisions

le contenu du colloque singulier qu'il venait d'avoir avec son client justifiant les armes découvertes dans son véhicule par le fait qu'il faisait des brocantes.

Dans ces heures troubles et chaotiques, revenir à l'essentiel, à notre « core business », à notre essence même n'est pas superflu.

Sans complaisance, sans dérive et avec professionnalisme, il convient également de rappeler que les quelques confrères qui s'épanchent dans les médias ne constituent pas, loin de là, la majorité des avocats. Un peu comme les djihadistes qui se prétendent musulmans finalement.

Demain, nous serons dans un monde moins confortable, nettement moins insouciant, moins sécurisant et donc plus inquiétant. Nous avons cependant entre nos mains les outils pour bâtir la société multiculturelle à venir, un travail encore et toujours à mettre en œuvre.

Jean-Pierre JACQUES
Rédacteur en chef





ASSURANCE AUTOMOBILE UN TARIF TRÈS CONCURRENTIEL RÉSERVÉ AUX AVOCATS ET A LEUR CONJOINT

Consultez le site www.marsh.be/avocat et www.marsh.be

Marsh, Avenue Herrmann-Debroux 2, B-1160 Bruxelles
Tél 02/674 97 01 - fax 02/674 99 54 - stephane.herbauts@marsh.com

Mardi 15 mars 2016 : Alplago - Lee Se-Dol : 4-1

Alors, innovons ?



Madame, Messieurs les Bâtonniers,
Chers Confrères,

« N'est-il pas honteux d'agir toujours trop tard, de ne pas comprendre qu'il ne faut pas suivre les événements mais les précéder ? »

C'est à cette phrase de Démosthène que je pensais le vendredi 20 novembre 2015, quelques minutes avant l'ouverture du colloque organisé par notre Ordre et intitulé « satisfait ou remboursé – l'avocat oeconomicus ».

Cette phrase nous fait réfléchir sur les évolutions qui s'opèrent à toute allure dans tous les domaines.

Le mardi 15 mars, un match opposant l'intelligence artificielle (le superordinateur de Google, Alplago) à l'intelligence réelle (un homme, Lee Se-Dol, grand maître sud-coréen du jeu de go) s'est soldé par une plantureuse victoire de l'intelligence artificielle (4-1, 1-1 à la mi-temps).

À présent, le robot DoNotPay s'autorise à donner des conseils juridiques.

Et si les avocats se réveillaient un matin en constatant soudainement que leur métier a tellement changé qu'il a quasi disparu ?

Sommes-nous, au moment où j'écris ces lignes, en train de combattre une tendance qui ne s'arrêtera pas, ou bien allons-nous passer de l'autre côté ? C'est-à-dire travailler dans un environnement robotisé, caractérisé par des services nouveaux, et beaucoup moins chers, qui, à terme, pourront être gérés par des non-juristes ?

Notre « espèce » est-elle menacée d'extinction ? (« Avocats, une espèce menacée », in Trends Tendances, 10/12/2015, page 32)

Le barreau de Paris a mis en place une structure au printemps 2014 : l'Incubateur.

L'Incubateur est un laboratoire d'idées avec pour mission de proposer des réformes issues des débats publics qu'il organisera, mais c'est en même temps un incubateur de projets qui récompense, lors de la remise annuelle du prix de l'innovation juridique, les projets les plus innovants portés par les avocats, et les projets portés par des acteurs économiques.

En 2015, l'Ordre des avocats du barreau de Paris a lancé le site 'avocats-actions-conjointes.com', permettant ainsi aux justiciables de rejoindre « les actions de masse engagées par des avocats » ; Il a également lancé deux sites, l'un dédié aux avocats, l'autre au grand public, adoptant tous deux une nouvelle charte graphique plus lisible et moderne (rapport d'activité du bâtonnat de Paris 2014-2015, pages 9 et 10).

Selon le bâtonnier de Paris, il s'agit de la première réponse de la profession à « l'ubérisation du droit ».

Certes l'avocat est un juriste à part, et pas seulement à cause de sa déontologie.

Ainsi que l'écrivent les professeurs Françoise de Viron et Benoît Gailly (« Gérer l'innovation, cela s'apprend », in La libre entreprise, 2 janvier 2016, page 9), « l'innovation, c'est l'affaire de tous, à condition de s'approprier les bons modèles et les bons outils ». Ils interrogent : « gérer l'innovation, est-ce un art, une science ou les deux à la fois ? ». À cette

question, ancienne, ils répondent « qu'il s'agit d'une pratique et d'une pratique qui peut s'apprendre ».

Le conseil de l'Ordre du barreau de Liège a décidé à son tour d'organiser un prix de l'innovation.

Vous en trouverez le règlement ci-joint.

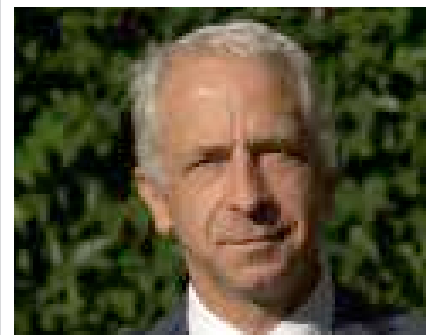
Il récompense une manière différente et créative d'exercer ou de mettre en valeur la profession d'avocat ou un aspect de celle-ci.

Il sera décerné tous les ans, et pour la première fois le vendredi 18 novembre 2016 lors de la rentrée solennelle de la Conférence Libre du Jeune Barreau de Liège.

Le barreau se fera le relais de l'attribution du Prix et des éventuelles mentions spéciales, non seulement en son sein mais également par la voie d'un communiqué de presse, avec l'accord et le concours des récipiendaires.

Alors, innovons ?

*Le Bâtonnier de l'Ordre,
François DEMBOUR.*



Société du groupe KBC

Au recto,
elle paie
votre voyage
d'affaires...

... Et au verso,
elle vous offre
une assistance
voyage.

Les cartes de crédit PRO CBC[®]. Elles font plus que payer.

Utilisez votre carte de crédit cet été et tentez de gagner un citytrip européen.**

www.cbc.be/macartedecredit - 0800 979 79



Décider d'avancer.

ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT.

CBC Banque intervient en qualité d'agent d'assurances lié de CBC Assurances, SA, TVA BE 0403 552 563. * Sous réserve d'acceptation. À chaque carte de crédit CBC est liée une ouverture de crédit à durée indéterminée. Prêteur et émetteur de la carte de crédit: KBC Bank SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique, TVA BE 0462.920.926, RPM Bruxelles, FSMA 026256 A. Agent lié: CBC Banque SA (sans compétence de signature du contrat de crédit), Grand-Place 5, 1000 Bruxelles, Belgique, TVA BE 0403.211.380, RPM Bruxelles, IBAN BE37 7289 0006 2028 BIC CREGBEBB.FSMA 017588 A. Société du groupe KBC. CBC n'a pas le pouvoir de décider de l'octroi d'une carte de crédit, ni de l'ouverture de crédit y liée. ** Voir règlement du concours sur www.cbc.be/macartedecredit

INTERVIEW : M^E ANDRÉ RENETTE, ANCIEN BÂTONNIER

Jean-Pierre JACQUES (JPJ) : Monsieur le Bâtonnier, vous sortez de deux ans à la tête de l'Ordre des avocats du Barreau de Liège, êtes-vous satisfait de votre bâtonnat ? Avez-vous des regrets sur l'un ou l'autre des projets qui ont été menés ?



André RENETTE (AR) : J'ai été porté par l'enthousiasme de deux formidables Conseils de l'Ordre composés de confrères entièrement investis dans leur charge pour le service de notre Barreau. Quelle chance d'avoir été le capitaine d'une telle équipe ! J'ai pu compter aussi sur les qualités remarquables du personnel de l'Ordre au service de la fonction, indépendamment de la personnalité qu'il incarne, et garant de sa pérennité.

Pareillement entouré, vous ne pouvez que donner votre maximum. Que cela fut bien fait ou mal fait, ce n'est évidemment pas à moi à en juger.

Des projets non réalisés, j'en ai un sac plein. Deux ans, cela passe trop vite et c'est beaucoup trop court pour tout réaliser, mais deux ans c'est aussi bien assez vu l'intensité de la tâche. Mais il y a une continuité nécessaire sur les chantiers ouverts.

JPJ : Votre bâtonnat a été marqué par une activité législative assez intense. Un nombre important de réformes judiciaires sont intervenues. Quel est votre appréciation sur ces réformes ? Sont-elles justifiées ? Bien pensées ?

A.R. : Mon Bâtonnat a connu deux ministres de la justice, plus exactement il n'y en a eu qu'un : celui en place. La première n'a jamais su entrer dans la fonction, terre inconnue pour elle.

Le premier jour de mon Bâtonnat, je fermais à clé les grilles du BAJ en recevant Mme TURTELBOOM lors de l'ouverture de l'année judiciaire.

Notre Barreau avalait ensuite la pilule de la TVA sur les honoraires, puis est venue, suite à la réorganisation judiciaire, la constitution des nouveaux arrondissements, la réflexion sur la question du règlement particulier des affaires qui concernait les trois Barreaux de l'arrondissement, le Code de droit économique et sa délicate fiche légale d'informations, le plan de la justice de M. GEENS et, ensuite, le tsunami des « pots-pourris ».

En ce qui concerne les réformes de la justice, le principe est de faire du « mieux » avec du « moins », alors que les restrictions budgétaires frappent déjà l'institution jusqu'à l'anorexie, on est quasiment à l'os.

En mars de l'année dernière, la salle des pas perdus du Palais Poelaert à Bruxelles était noire de gens de robe, magistrats et avocats, et le premier Président à la Cour de Cassation en appelait à la nation ! Qu'en reste-t-il ?

Ces rationalisations ont pour objet de diminuer le périmètre d'activité de la justice en en sortant le contentieux considéré comme encombrant, et bientôt en supprimant des lieux de justice.

Les réformes sont frappées par l'idéologie selon laquelle un bon jugement est un jugement rapide, quel qu'en soit son contenu. C'est irresponsable.

Toute la société subit ce travers de l'économisme et notre profession n'est pas à l'abri, déjà frappée par des fournisseurs de services juridiques low-cost.

Nous avons fait au Barreau de Liège un important travail de lobbying et de réflexion sur le contenu du lobbying, et je dois saluer le travail du Président d'Avocats.be et de son équipe pour porter la parole de la profession auprès du monde politique en charge de ces réformes.

On ne s'improvise pas lobbyiste, et c'est un enjeu majeur pour la profession et Avocats.be

Nous devons à l'avenir, mieux encore, anticiper les réformes au cœur des services « justice » des partis politiques, des responsables de justice auprès des vice-premiers, des membres de la Commission justice, car, avec la magistrature, c'est nous, le Barreau, qui devons utiliser les outils futurs que nous laissera avec parcimonie un Etat appauvri dans ses fonctions régaliennes, pour que la justice fonctionne



C'est devenu une tradition depuis le passage au format web, la revue du barreau de Liège revient sur les deux années à la tête de l'ordre en interrogeant le bâtonnier sortant. Avec les recul, après quelques mois de retour à « la normale », Me André Renette revient sur les temps forts de son mandat et nous donne son point de vue, franc et clair, sur les différents défis auxquels il a été confronté. Déchargé de la fonction, c'est donc sans réserve qu'il se confie. À découvrir.

Pour le surplus, comme d'habitude en Belgique, on fait une loi « ventilateur », la Cour constitutionnelle la nettoie et les lois de réparation suivent.

JPJ : Vous êtes liégeois et attaché au tissu économique de votre région. Quel rôle le barreau en général et l'avocat en particulier peut-il/doit-il jouer au sein de sa cité, de sa région ?

A.R : Une partie non négligeable de mon activité d'avocat est consacrée à l'accompagnement des entreprises en difficulté.

Lorsque vous assumez cette charge, notamment dans le cadre d'un mandat judiciaire, celui-ci est guidé, sous le contrôle du Tribunal de commerce, par l'intérêt général : celui de sauvegarder les emplois et les entreprises de notre région en mobilisant toutes les forces vives de celle-ci.

En tant qu'avocat, on est formé à servir et défendre des intérêts individuels avec comme interlocuteur privilégié le juge, à qui l'on demande de trancher.

J'ai toujours considéré que le métier d'avocat était un métier « politique », ancré dans les valeurs de la démocratie, attaché à la défense des libertés, dans le vacarme du rien qui caractérise nos sociétés et dans ce climat de violence haineuse – car je réponds à votre interview ce 22 mars –, l'avocat, quel que soit le service qu'il rend au particulier ou à l'intérêt général, devra à l'avenir reconquérir du terrain perdu auprès de la société civile et politique qui l'ont oublié et faire entendre les valeurs qu'il défend qui sont celles d'une société apaisée, humaine solidaire et loyale.

JPJ : Le bâtonnat est une charge extrêmement lourde notamment en termes d'obligations sociales et de représentation. Comment avez-vous vécu ces deux années à cet égard ? Est-ce bien compatible avec une vie privée et familiale ?



A.R : La représentation, comment dire, ce n'était pas trop mon truc, mais heureusement, Marie-Anne était là pour me soutenir et me

motiver. Mais tout compte fait, malgré les redondances, l'on s'aperçoit très vite que tous les Bâtonniers sont dans le même état d'esprit, qu'ils ne sont pas dans le « bling-bling » mais contents de vous voir et de vous accueillir. En définitive, c'est le terrain de belles amitiés, de rencontres intéressantes avec des hommes et des femmes plus encore que vous investis dans la défense de la profession.

La représentation auprès de la société civile, de l'université, du monde politique, c'est un devoir de bâtonnier, bien sur ! Cela fait partie du job.

JPJ : Que pensez-vous du système disciplinaire applicable aux avocats qui laisse l'initiative des poursuites au bâtonnier mais la fixation de la sanction par un conseil de discipline ? N'est-ce pas quelque peu frustrant ?



A.R : J'ai eu l'honneur d'être conseiller de l'Ordre sous le Bâtonnat de Maître Vincent THIRY en 2006, date à laquelle nous avons clôturé les derniers dossiers disciplinaires qui étaient de la compétence du Conseil de l'Ordre avant que la réforme ne soit mise en place et que soit constitués les Conseils de discipline au niveau du ressort et le Conseil de discipline d'appel au niveau communautaire.

La déontologie, la science des devoirs qui s'imposent à vous, nécessitent, hélas, une sanction en cas de manquement. Une certaine fermeté est indispensable, sinon, cette déontologie ne sera qu'incantatoire. C'est souvent ce qu'on entend reprocher aux institutions ordinales avec la question : « Mais que faites-vous avec Untel ? ».

L'un des problèmes de la procédure disciplinaire est celui de son délai, beaucoup trop long. Alors que nous ne disposons pas – si ce n'est en puisant dans les ressources de l'article 473 du Code judiciaire – des outils nécessaires permettant de prendre des mesures pro-

visoires dans l'attente d'une décision au fond. Là est ma frustration.

JPJ : Le Barreau de Liège est le plus grand barreau francophone après celui de Bruxelles. Est-ce que le poids du Barreau de Liège est suffisamment représenté au sein de l'AG de l'OBF ? Les règles de votes applicables ne sont-elles pas problématiques lorsque le vote du barreau de Liège (970 membres) équivaut au vote du Barreau de Marche (52 membres) ?

A.R : D'abord, le Barreau de Marche n'existe plus. Les trois Barreaux du Luxembourg ont fusionné en un seul et disposent actuellement de trois voix au sein de l'assemblée générale de l'OBF, à titre temporaire.

Chaque Barreau dispose d'une voix par tranche de 200 avocats, ce qui signifie que le Barreau de Liège dispose de cinq voix pondérées, alors que, effectivement, le Barreau du Luxembourg, à titre temporaire, quoiqu'étant en nombre inférieur à 200 avocats, dispose donc de trois voix.

Pour qu'une décision soit votée au sein de l'assemblée d'Avocats.be selon le règlement d'ordre intérieur actuel, il faut que 5 Barreaux votent favorablement la mesure et qu'ils représentent la majorité des voix pondérées.

Un projet de réforme du règlement d'ordre intérieur a été proposé par le Conseil d'administration, mais pour des raisons diverses et regrettables, n'a pas rencontré l'adhésion de l'assemblée générale.

Je participe à un groupe de travail où nous sommes au stade du brainstorming pour tenter de faire évoluer la gouvernance au sein de l'OBF.

Je compte beaucoup sur ce groupe de travail pour proposer à l'assemblée générale des propositions constructives et urgentes de nature à améliorer le contenu du travail titanesque qui est effectué au sein d'Avocats.be.

JPJ : On parle souvent du « blues du bâtonnier » lorsqu'il termine son mandat. Etes-vous affecté par ce mal. Confirmez-vous cet état d'esprit aujourd'hui ?

A.R : Mentalement, je changeais de logiciel au 1er septembre, la fonction étant un CDD, ce qu'il faut savoir dès le départ. Cela ne m'a posé aucun problème. J'ai cependant, évidemment, eu le regret de ne plus côtoyer au quotidien les personnes de qualité avec qui j'ai passé deux ans de ma vie et avec qui j'ai noué des liens privilégiés. Mais je me suis mis d'autres défis et d'autres lignes d'horizon, des nouveaux pro-

jets professionnels et privés, dans lesquels je me suis investi et qui restent à construire.

Pour le surplus, le Bâtonnat est également une épreuve physique, dont il faut se rétablir avec beaucoup de patience.

JPJ : Comment se passe le retour au sein de son cabinet après deux ans de bâtonnat ? Vous avez pu compter sur des collaborateurs au sein de votre bureau, est-ce à dire que le bâtonnat n'est possible que pour un avocat issu d'un cabinet d'une certaine importance ? Ce constat est paradoxal quand on sait que le Barreau est principalement composé de d'avocats individuels ou en très petite association.



A.R : Je ne remercierai jamais assez tous ceux et celles qui se reconnaîtront dans ces mots et qui ont dû pallier mon absence pendant ces deux années. Évidemment, et ce n'est pas neuf, l'accessibilité à la fonction est un problème qui n'est pas seulement solutionné de manière financière.

Le débat sur le rapprochement des Barreaux a été l'occasion de réfléchir sur le travail du Conseil de l'Ordre, le travail du Bâtonnier, la constitution d'un Comité de direction ou d'un organe similaire permettant l'accessibilité aux fonctions ordinaires à la double condition de la diminution de la charge de travail d'une part et d'autre part de sa dilution sur des organes fondés sur la collégialité et le partage des portefeuilles.

La pression économique et financière sur la profession justifie en elle-même la question, et je suis particulièrement heureux des initiatives de notre Bâtonnier à cet égard.

A vrai dire, je suis convaincu que l'on ne peut être avocat qu'en consacrant, à la mesure de ses moyens et de son temps, un peu d'énergie au service de l'Ordre, notamment dans les Commissions. Être avocat, c'est le seul métier

d'individualiste qui ne peut s'exprimer collectivement qu'au sein de son Ordre. Peut-être, si nous sommes plus nombreux à nous préoccuper de l'avenir de la profession, la fonction deviendra plus accessible aux meilleurs d'entre nous.

JPJ : Quel est, selon vous, l'événement le plus marquant de votre bâtonnat ?

A.R : Il y en a trop qui m'ont marqué. Mais si je devais en isoler un, ce serait celui de l'animation du groupe de rapprochement entre le Barreau de Verviers et notre Barreau, rejoint en fin de mon Bâtonnat par le Barreau de Huy.

Les confrères qui ont travaillé loyalement dans ce groupe l'ont fait parce qu'ils étaient animés d'une conviction profonde, qu'ils soient liégeois ou verviétois, celui de proposer aux confrères un nouveau Barreau, une meilleure organisation, un projet exaltant.

Si j'ai pu mesurer certaines déceptions, c'est que, pour faire progresser ces réformes, il faut du temps, de la patience, de l'écoute et de la pédagogie, mais les réflexions que nous avons partagées ensemble étaient visionnaires et porteuses d'un avenir pour la profession et les ordres. Mais laissez moi rêver d'un barreau unique.

JPJ : Beaucoup d'anciens bâtonniers continuent à exercer des fonctions au sein de l'OBFG après leur bâtonnat, avez-vous des projets en ce sens ? et si oui, lesquels ?

A.R : Oui, bien sûr, ce serait exaltant de pouvoir s'investir, après l'expérience du Bâtonnat, dans un mandat au sein du Conseil d'administration d'Avocats.be.

Cependant, pour moi, il était trop tôt, au regard d'autres projets, et pour des raisons personnelles, de s'investir immédiatement. Mais j'ai fait savoir que je demeurais disponible à l'avenir.

JPJ : Quels conseils donneriez-vous à un jeune qui souhaite commencer la profession d'avocat ? A un avocat qui souhaite se présenter aux élections pour le Conseil de l'Ordre ? A un avocat qui souhaiterait présenter sa candidature au bâtonnat ?

A.R : Aux jeunes, je donnerais deux recommandations :

1. prenez des risques,
2. apprenez des langues étrangères.

À tous les avocats, sachez que l'exercice de votre profession demeurera inachevé si à un moment donné, vous ne vous investissez

pas dans le service collectif de la défense de la profession et du justiciable. Tomorrow's Lawyer pour la première année et le Congrès « Agissons » pour la seconde ont été, pour la première année et la seconde des moments forts que j'aurais pu citer également avec le groupe de rapprochement Verviers-Liège.

Sans tomber dans l'anxiété, tous les avocats doivent réfléchir à leur avenir, suivre le train de la modernité, en contester les déviances économicistes ou « ubérisantes », et porter la parole de l'avocat dans la cité.

Au confrère qui souhaite se présenter aux élections du Bâtonnat, je le remercie d'abord pour cet engagement, je lui conseille nécessairement d'être le messager de l'avenir de notre profession et, très concrètement, d'avoir une bonne santé.

JPJ : Pour terminer, quels souhaits formulez-vous pour le futur du Barreau de Liège ?

A.R : Il faut travailler, dans l'unité, à la professionnalisation des structures de l'Ordre, que ce soit un Ordre local, un Ordre d'arrondissement, un Ordre par ressort ou un Barreau unique. En toutes hypothèses, les lignes doivent bouger, les difficultés que nous rencontrons, l'ADN de l'avocat, sont identiques partout, quel que soit le lieu de son inscription au Barreau. Le futur du Barreau de Liège est de s'inscrire dans ces instances qui seront mieux en phase avec les nouvelles structures de la Justice, et une nouvelle structure de l'État fédéral, les nouvelles structures des régions et/ou des communautés.

Dépasser son identité, la conserver en sa spécificité, créer une nouvelle identité, tels sont les avatars et le futur du Barreau de Liège et des autres Barreaux.

Et vous ? Qui vous défend ?



Ethias, l'assureur de choix des avocats.

RC professionnelle, assurance soins de santé, assurance conducteur... La meilleure couverture négociée par votre barreau et AVOCATS.BE en votre faveur.

www.ethias.be

ethias

INTERVIEW : M^E JEAN-JACQUES GERMEAU

Jean-Pierre JACQUES (JPJ) : Vous avez récemment mis un terme à votre carrière d'avocat après plus de 50 ans de barreau, vous aviez prêté serment le 4 septembre 1962 ? Le métier ne vous manque pas ?



Me Jean-Jacques GERMEAU (JJG) : Comme le temps passe... Il est bien exact que j'ai prêté le serment d'avocat le 4 septembre 1962. Après 50 ans de barreau, j'ai décidé d'arrêter et, bien entendu, ce n'était pas sans quelque regret ou nostalgie. Mais, attention : la nostalgie, c'est le plaisir d'être triste, comme j'aime rappeler cette excellente citation de Victor HUGO. Et je n'ai de cesse que de me tourner vers d'autres nombreuses activités : je fais mienne la réflexion de Frédéric LENOIR : « Exister est un fait ; vivre est un art ».

JPJ : Vous restez actif et dévoué au barreau notamment en assurant la « petite déontologie », est-ce une manière pour vous de garder un contact avec la profession ?

JJG : Depuis des années, les Bâtonniers successifs m'ont fait l'honneur de m'accorder leur confiance : je fais en quelque sorte partie des vieux meubles dont on ne sépare pas... C'est pour moi un plaisir de rendre service à l'Ordre en assurant la gestion hebdomadaire des dossiers déontologiques soumis à l'arbitrage du Bâtonnier. C'est sans aucun doute une façon agréable de rester en contact avec la profession à laquelle je reste tellement attaché.

JPJ : Me François DEMBOUR, qui a été votre stagiaire (sauf erreur de ma part) a été élu bâtonnier en juin 2015. Vous ne vous êtes, vous, par contre, jamais présenté au bâtonnat. Pourriez-vous en expliquer la raison ? Est-ce un regret dans votre carrière après tant d'années au sein du conseil de l'Ordre ? Son élection, est-ce une forme de « bâtonnat par procuration » ?

JJG : Me François DEMBOUR a effectivement été mon stagiaire et ensuite mon collaborateur. J'ai toujours dit que si la charge du bâtonnat, qui comporte les représentations extérieures, les discours ainsi que les incidents et/ou le suivi quotidien au Palais, pouvait être divisée, j'aurais bien volontiers accepté cette troisième mission et envisagé de me présenter au bâtonnat : mais, il importe d'être lucide et de connaître ses limites sans les dépasser, ce qui aurait été le cas des deux premières missions.

Bien sûr, j'ai eu quelques regrets, l'espace d'un instant, car la charge de bâtonnier est enthousiasmante et enrichissante, mais je me suis vite fait à l'idée de rester ce que je suis et d'être heureux à travers tous les contacts que

j'ai pu avoir au sein du barreau, des conseils de l'Ordre où j'ai siégé durant dix années, sans oublier les sympathiques et annuels séminaires de déontologie.

Rassurez-vous : chaque bâtonnier a sa personnalité et je m'en voudrais que vous pensiez, même si je tire quelque fierté du fait que l'actuel bâtonnier était mon stagiaire, que j'exercerais un bâtonnat par procuration...

JPJ : Les fonctions de l'Ordre, les attributions du conseil de l'Ordre ont évolué depuis votre première élection au sein de cet organe : quel regard portez-vous sur ces changements de rôle de cet organe ?

JJG : Il est évident que la mission du conseil de l'Ordre a évolué : si ses attributions sont moins importantes qu'auparavant, il n'en reste pas moins que le conseil de l'Ordre reste un organe ou un rouage bien nécessaire sur le plan interne de l'Ordre. Les PV des différents conseils de l'Ordre sont là pour démontrer les nombreuses questions évoquées et réglées.

JPJ : Depuis la fin de l'Ordre national des avocats, beaucoup prétendent que les ordres locaux n'ont plus beaucoup de raison d'être et que le vrai lieu de pouvoir est l'OBFG. Qu'en pensez-vous ?

JJG : Sur le plan général, il me paraît certain que le pouvoir de décision a été déplacé vers l'OBFG ou ce qu'il convient d'appeler aujourd'hui « avocats.be » : peut-être, au passage, puis-je suggérer que ce vocable quelque peu commun, soit remplacé par un autre mieux évocateur de sa mission.

JPJ : Le métier d'avocat (responsabilité, devoir d'information, connaissance législative, déontologie) a également considérablement changé au cours de ces 50 dernières années. Que pen-



Figure éminemment sympathique, affichant toujours une bonne humeur et un sourire qui illumine son visage, Me Germeau vient de raccrocher sa robe après une carrière bien remplie. Celui qu'on nomme volontiers le « presque bâtonnier » se livre quelque peu pour notre revue et notre plus grand plaisir. Découvrez un personnage haut en couleur du Barreau de Liège.

→
sez-vous de cette évolution ? Est-ce une bonne évolution ? Une mauvaise ?



JJG : Cette évolution est inévitable et la critique serait vaine. Il convient d'en tenir compte et le barreau doit s'adapter et rester à la hauteur.

Comme le souligne très bien Me Patrick HENRY dans son dernier message de La Tribune de janvier 2016, le barreau « doit admettre qu'il est légitime de moderniser notre Justice, d'utiliser les progrès de la technique pour faire des économies, de simplifier les procédures qui ne sont plus en phase avec le temps des affaires et le rythme effréné de la vie d'aujourd'hui ». Il doit « imaginer des solutions innovantes ».

C'est aussi l'idée du Bâtonnier François DEMBOUR lorsqu'il annonce envisager de proposer au conseil de l'Ordre, à l'image du barreau de PARIS, de créer un prix annuel de l'innovation qui récompensera le projet le plus innovant porté par un cabinet d'avocats.

JPJ : Ne pensez-vous pas que le barreau devrait limiter son accès pour garantir de meilleures conditions économiques à ses membres ? 800 avocats et près de 170 stagiaires, n'est-ce pas trop pour un territoire tel que Liège et des services juridiques offerts par d'autres professions ?

JJG : Un « numerus clausus » ? L'éternelle question revient toujours à la surface... Je n'y suis pas favorable car les critères d'admission et/ou de refus revêtiront nécessairement un caractère injuste, abstrait ou subjectif.

Au terme d'une enquête menée par le Syndicat Neutre pour Indépendants auprès de 353

belges exerçant une profession libérale et intellectuelle, « médecins et avocats s'en sortent mieux que les autres indépendants mais certains doivent faire face à une concurrence accrue » (La Libre Belgique, Libre Entreprise du 9 janvier 2016). Et de conclure, quelque peu paradoxalement, « que le nombre de personnes exerçant une profession libérale augmente mais le marché ne s'agrandit pas pour autant. Les revenus doivent être répartis entre beaucoup plus d'acteurs. Les recettes baissent et la pauvreté s'installe ».

JPJ : On le sait moins mais vous êtes également violoniste et vous participez à un chœur de l'Université. Que vous apportent ces deux activités dans votre quotidien ?

JJG : Vous êtes presque bien informé... Je taquine effectivement le violon et je fais partie de l'orchestre universitaire CIMI (Cercle Interfacultaire de Musique Instrumentale) où je suis au troisième rang des seconds violons... C'est assurément un réel plaisir de se retrouver chaque semaine au sein d'une équipe de 40 musiciens amateurs, tous très talentueux et de participer à environ six concerts par an à Liège et environs. La musique est assurément une de mes raisons de vivre.

JPJ : Le travail au sein de l'Ordre est extrêmement important et cependant extrêmement ingrat. C'est un travail de l'ombre qui est méconnu et souvent mal perçu par les confrères : que pensez-vous qu'il pourra être fait pour améliorer la situation ?

JJG : Le travail de nombreux confrères au sein des commissions de l'Ordre est lourd et indispensable. Que ce travail soit méconnu n'est en soi pas important : faut-il qu'il soit révélé publiquement pour « améliorer la situation » ? Je ne le pense pas.

JPJ : La précarisation et la paupérisation du barreau en général et des avocats en particulier sont préoccupantes. Elles le sont d'autant plus qu'elles touchent tous les avocats quelle que soit son ancienneté. Avez-vous rencontré des difficultés d'ordre financier au cours de votre carrière ? Si oui, comment les avez-vous surmontées ? Si non, comment l'expliquez-vous ?

JJG : Votre question est assurément d'actualité : comme vous l'avez souligné ci-avant, le nombre croissant de confrères explique à tout le moins partiellement la précarisation et la pauvreté du barreau d'aujourd'hui. Chacun doit se remettre en question. Je partage l'avis de notre bâtonnier qui, avec tout son barreau comportant 973 avocats au 1.12.2015 « souhaite persévérer avec confiance dans son dynamisme, sa diversité, sa transformation, ses

innovations, ses multiples rencontres, son exigence d'excellence ».

Pour ma part, j'ai eu la chance d'arriver au barreau à une époque où le nombre d'avocats était peu élevé et plus tard de faire partie d'une équipe dynamique d'avocats, ce qui permettait de présenter à la clientèle des compétences dans différents domaines.

JPJ : Que pensez-vous des jeunes avocats et du futur du barreau en général ? Le barreau est souvent perçu comme un milieu extrêmement conservateur et très réfractaire au changement : pensez-vous que le futur du barreau doit se penser sur la continuité ou la rupture par rapport au passé ?

JJG : Comme je le précisais ci-dessus, le barreau doit s'adapter : je fais entière confiance aux jeunes avocates et avocats dont notamment à l'occasion des rencontres au sein des séminaires de déontologie, j'ai pu apprécier l'ouverture d'esprit et la compétence. C'est toujours avec plaisir que je les retrouve lors des réceptions du barreau et j'apprécie leur volonté d'aller de l'avant, ce qui me permet de rester très confiant dans l'avenir du barreau. Le barreau évolue avec la société et il serait regrettable de vouloir son évolution dans sa continuité.

Je lève mon verre à la bonne santé de l'Ordre des avocats du barreau de Liège et de chacune et chacun de ses membres !

Qui au sein du barreau ne connaît pas Éric Franssen ?



Il ne s'est certainement pas passé une année, sans que vous ayez eu besoin de son aide, que ce soit pour la recherche d'un ouvrage, d'une jurisprudence, ou ne fut-ce même que pour accéder à votre boîte mail ?

Éric Franssen fut engagé par Monsieur le bâtonnier Jacques Maisse le 16 juillet 1990, sur les bons conseils de Monsieur le bâtonnier Luc-Pierre Maréchal qui, tel un coach à l'affût de sa prochaine star d'un certain terrain vert, avait déjà vu en Éric tout son potentiel.

Le barreau venait d'acquérir son meilleur défenseur !

C'est aux côtés de Simone Mertens qu'il a découvert le barreau et ses rouages. Autant dire qu'il était entre de bonnes mains...

Pour l'anecdote, le premier travail qui lui fut confié était d'intercaler un 3ème feuillet dans une petite brochure verte et blanche de 2 pages présentant le barreau de Liège...

Que de progrès accomplis depuis lors !

En parfait bibliothécaire, chaque ouvrage, revue, jurisprudence, doctrine et autres, tous sont minutieusement encodés, étiquetés et classés. Rigueur et conservatisme, deux qualités bien ancrées en lui.

Mais il n'hésite pas à donner de sa personne : on l'a même surpris une fois en train de couper la haie du bureau d'aide juridique...

C'est avec soin et ferveur qu'il a ensuite œuvré aux côtés de Monsieur bâtonnier Stéphane Gothot à la création et l'installation de la bibliothèque Jacques Henry. Et c'est avec autant de bienveillance qu'il supervise son bon fonctionnement au profit de tous aujourd'hui encore.

Certes les livres n'ont plus de secret pour lui, mais l'informatique non plus !

Il y a 25 ans, Éric Franssen abreuvait le barreau du bulletin de l'Ordre, de la feuille d'information et autres types de papiers. La technologie aidant, le papier est devenu virtuel et, en quelques clics, Éric continue à œuvrer à la bonne information indispensable du barreau via les info-ordres, la lettre du bâtonnier, les offres commerciales, twitter, facebook, extranet et blogs en tout genre... rien ne l'arrête !

Bibliothécaire de formation, secouriste informatique à toutes heures (ou presque), c'est l'Homme du barreau !

Sa disponibilité n'a pas d'égal tant pendant les heures de travail qu'en dehors.

Travailleur consciencieux et dévoué, il ne rechigne pas à la tâche et affiche jour après jour une bonne humeur constante malgré les aléas de sa tâche.

Quel bonheur de travailler à ses côtés !

Le temps n'a pas d'emprise sur lui : à peine peut-être quelques petites rides de-ci, de-là, certes une moustache en moins et des cheveux plus clairsemés, mais quelle importance quand on a un beau chapeau ?

Comme son parcours au sein de l'Ordre en témoigne, Éric apprécie la diversité et n'hésite pas à dribbler entre les différentes commissions et ses multiples tâches de bibliothécaire, de gestionnaire des communications au sein de l'Ordre, cheville ouvrière de la commission TIC, coordinateur des événements de l'Ordre et des commissions... et tant d'autres encore !

Il va même jusqu'à dépasser les frontières du barreau de Liège, participant activement à la commission informatique d'AVOCATS.BE et au groupe d'experts d'AVOCATS.BE en charge de la nouvelle application des Ordres.

Éric est sur toutes les balles !

Il ne lui aura pas fallu plus d'un quart de siècle pour que ses qualités soient reconnues et qu'il porte le titre de Directeur de l'Ordre, parce qu'il le vaut bien.

Il est devenu le partenaire indispensable à la bonne organisation d'une manifestation, le magicien télématique de l'Ordre, le chef d'orchestre de la communication.

Qu'on se le dise : on n'est pas prêt de se passer de ses talents !

Merci Éric !

Charlie's Angels



TOURNOI JEAN-MARIE DEFOURNY

Nous sommes dans les années 70. Le premier choc pétrolier a mis fin aux Golden Sixties et a fait comprendre à nos démocraties occidentales que les rêves de plein emploi et de croissance continue devaient être rangés au rayon des souvenirs.

Le barreau est à l'image de la société et dès lors, faire une carrière comme avocat en général et au barreau de Liège en particulier, n'est plus assimilable à une belle route bien tracée comme c'était le cas pour la plupart des avocats ayant débuté dans l'immédiat après-guerre.

Au sortir du deuxième conflit mondial, la vie a repris le dessus, les affaires sont là et il n'y avait à l'époque pas de ministre de la justice tentant de rendre exsangue la justice, ce pouvoir si fondamental dans une société démocratique.

La donne a changé et entrer au barreau dans les années 70, c'était être directement confronté à un monde très concurrentiel puisque la part du marché juridique commençait déjà à se restreindre...

Il était donc difficile pour les jeunes avocats de se frayer un chemin à cette époque.

Mais dans tout groupe social, il y a toujours des êtres plus généreux, plus attentifs que les autres à la situation de leurs semblables et c'est vers ces êtres d'exception, ces modèles, que les jeunes se tournent.

Au barreau de Liège, à cette époque, il y a notamment un avocat venu de rien qui, grâce à sa rage de vaincre et son pouvoir de conviction, s'est créé rapidement une place.

Cet avocat, président du Jeune Barreau, va devenir ensuite président du Football Club Barreau de Liège et s'appelle Jean-Marie DEFOURNY.



Il n'est pas seulement le président – coach du FC Barreau de Liège, il est la référence, le pilier, le réceptacle des espoirs mais aussi des doutes des jeunes avocats du barreau de Liège.

C'est sous son impulsion que le FC Barreau de Liège devient ce véritable moteur de l'intégration des jeunes avocats.

Entrer dans l'équipe du FC Barreau, ce n'est pas seulement être prêt à jouer un match de foot tous les samedis après-midi, mais c'est surtout la garantie d'être aidé et conseillé pour s'intégrer dans le barreau.

Jean-Marie DEFOURNY devient pour beaucoup de jeunes avocats n'ayant pas d'attache au Barreau le support nécessaire les sécurisant.

Il devient alors pour certains un guide, pour d'autres un patron supplémentaire et pour d'autre ... un père spirituel.

C'est l'avocat qui plaide, qui est au palais et qui dès lors rencontre les plus jeunes du barreau.

Le back droit, le milieu de terrain ou l'attaquant de l'équipe du samedi rencontrent très souvent durant la semaine « Jean-Marie » qui vous montre ce qu'est un avocat, qui vous donne le petit conseil tactique avant d'aller affronter tel ou tel magistrat, qui vous rappelle qu'un avocat peut et doit résister fermement aux demandes excessives du Parquet.

C'est aussi Jean-Marie qui, sans ostentation et avec discrétion, paie le petit café ou la petite bière aux jeunes avocats au mess du palais.

Jean-Marie DEFOURNY, ce n'est pas simplement le président qui, durant les matches,

encourage son équipe, mais c'est aussi celui qui organise les réceptions d'après-match, bien sûr à Kinkempois, son fief, où les jeunes avocats footballeurs et leurs adversaires se retrouvent pour vivre des troisièmes mi-temps toujours très conviviales.

C'est une période bénie pour ceux qui entrent au barreau et au FC Barreau.

Il n'est dès lors pas étonnant qu'à la fin des années 70, l'engouement pour le club, de par l'aura que lui a donné Jean-Marie DEFOURNY, conduit le FC Barreau de Liège à aligner deux équipes en championnat de Belgique.

C'est la période idyllique du FC Barreau et ce n'est pas une figure de style ...

Les années passent et Jean-Marie DEFOURNY n'est plus président, mais il est toujours présent et dès lors, les deux équipes du FC Barreau qui en alternance jouent l'une à domicile, l'autre à l'extérieur, se rejoignent le samedi soir après leur match respectif, au Tchanchès, endroit privilégié de Jean-Marie et de son compère et complice, Monsieur le Juge Raymond COUNE.

Ces samedis-là il y toujours une ambiance folle où les joueurs des deux équipes du FC Barreau, très souvent rejoints par leurs épouses et même par leurs jeunes enfants, font la fête en Roture et parfois tard dans la nuit.

Ce sont des soirées de fête, de convivialité (voyez ici quelques photos), où la bière coule à flots, mais aussi où les amitiés se nouent pas dans l'éphémère, mais dans la continuité et pour la vie.



On peut dire qu'à cette époque, la vie des jeunes avocats footballeurs du barreau de Liège est rythmée par leur vie au FC Barreau.

Tous les mardis soirs après les matchs d'entraînements, les jeunes avocats continuent souvent leurs discussions... En ville et pourtant les mercredis matin, ils sont tous fidèles au poste, prêts à prendre pour leurs patrons des jugements par défaut à la 1ère chambre du Tribunal de première Instance.

Cette impulsion donnée à ce groupe par « Jean-Marie » va aussi se traduire par l'envoi, en 1983, d'une équipe au premier « Mundiavocat » à Marrakech.

Le FC Barreau a le soutien des autorités ordinaires, du Bâtonnier René THIRY, du Bâtonnier Jacques HENRY et de Jean-Marie DEFOURNY qui sera bâtonnier quelques années plus tard.

En 84, c'est la victoire à Marrakech et le retour à Liège où le Bâtonnier, et les fidèles d'entre les fidèles, sont là pour accueillir l'équipe championne du monde inter-avocats.

La vie au FC Barreau va se poursuivre ensuite avec de nouvelles générations, le FC Barreau remportant quelques victoires en coupe de Belgique, un titre de champion de Belgique, et quelques places de consolation à l'un ou l'autre Mundiavocat.

Lorsque Jean-Marie DEFOURNY devient bâtonnier en 1993, il est le premier bâtonnier en exercice à jouer le traditionnel match de football de la fin de saison.

Quelques-uns de ses successeurs au bâtonnat, aussi membres du FC Barreau, ont par la suite suivi son exemple et participé à cet exercice quelque peu périlleux pour le cœur et les muscles.

Jean-Marie DEFOURNY, devenu président d'honneur du FC Barreau, va rester jusqu'au bout un inconditionnel de celui-ci.

Il est de toutes les fêtes, de toutes les manifestations, il est surtout la démonstration vivante qu'un avocat est avant tout un homme de cœur et de tripes, loin des stéréotypes, des images de ces intellectuels engoncés dans leurs certitudes et dans le mépris de la valeur des petites choses de la vie.

Jean-Marie DEFOURNY était au barreau de Liège comme il l'était sur un terrain de football, c'est-à-dire un être combatif, généreux, se donnant toujours à fond, ne rechignant jamais à la tâche.

Il est parti beaucoup trop vite et le 6 juillet 2015, la vie s'est arrêtée pour les dizaines d'avocats footballeurs qui savent combien son apport fut fondamental dans leur propre parcours humain et professionnel.

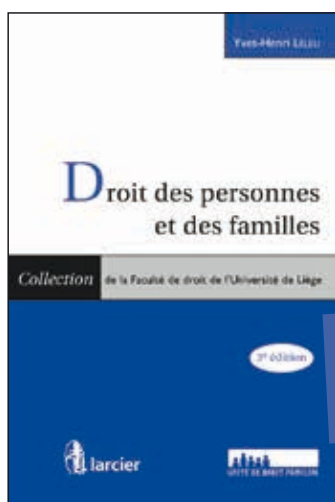
Jean-Marie DEFOURNY s'en est allé et il est évident que le FC Barreau de Liège ne pouvait rester sans réaction face à la mort d'un de ses présidents les plus emblématiques.

C'est la raison pour laquelle le FC Barreau de Liège a décidé d'organiser un tournoi international de football les 21 et 22 mai prochain à l'Académie Louis Dreyfus au Sart-Tilman à Liège.

Venez nombreux à cette manifestation.

Vous y verrez des équipes de football de différents barreaux belges et étrangers, mais surtout vous sentirez le long de la ligne de touche la présence de cet homme hors norme, cet avocat avec un grand « A », ce baroudeur de la vraie vie, à qui le rédacteur de la présente doit tant.

Me Luc-Pierre MARECHAL



DROIT DES PERSONNES ET DES FAMILLES

3^e édition

Yves-Henri Leleu



Nouvelle édition
entièrement
refondue

Cette nouvelle édition intègre toutes les lois et la jurisprudence récentes. Elle contient une refonte totale de l'exposé du droit de la filiation, réformé par les récents arrêts de la Cour constitutionnelle.

AU SOMMAIRE

- Les personnes

- Le statut civil des personnes physiques
- Les droits de la personnalité
- Les incapacités : protection des personnes vulnérables

- Les couples

- Le mariage

- L'union libre

- La cohabitation légale

- Le divorce et la séparation de corps

- Les enfants

- La filiation

- L'adoption

- L'autorité parentale

- Les obligations alimentaires

Retrouvez dans cette troisième édition

- Toutes les réformes : incapacités, tribunal de la famille, co-maternité,...
- Le droit de la filiation : refondu pour une pratique judiciaire adaptée à la jurisprudence constitutionnelle
- Un traitement complet et systématique : controverses, positions personnelles, sources multiples et bilingues

904 p. • 205,00 € • 3^e édition 2016



Découvrez tous les ouvrages
de la collection sur
www.larciergroup.com



Larcier Distribution Services sprl
Fond Jean Pâques 4 b • 1348 Louvain-la-Neuve • Belgique
T 0800/39 067 (Belgique) • T +32 (0)2/548 07 13 (depuis l'étranger)
F 0800/39 068 (Belgique) • F +32(0)2/548 07 14 (depuis l'étranger)
commande@larciergroup.com

 **larcier**
www.larcier.com

ALAIN ET RÉGINALD OU L'INTERNATIONALISATION DU BARREAU DE LIÈGE

Jeudi 18 juin 2020 :

Maître Alain Ngomba vient d'être élu bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Liège, avec 475 voix sur 515 votes valables.

Maître Alain Ngomba a été secrétaire de l'Ordre de Kinshasa/Matete en 2016.

Inscrit à la liste B du barreau de Liège en 2017, il a bénéficié de la modification du Codex du 3 octobre 2018 permettant aux avocats des listes E et B du barreau de Liège de poser leur candidature au bâtonnat.

Ci-après la photo de Me Ngomba, qui prend ses nouvelles fonctions et pose fièrement dans le bureau du Bâtonnier, dite « salle du dauphin ».



Dans la course au bâtonnat, Me Ngomba a finalement supplanté Me Réginald Victorin, avocat au barreau du Québec.



Pour rappel, le barreau du Québec a signé une convention de jumelage avec le barreau de Liège en novembre 2017, lors de la rentrée du Jeune barreau de Liège, qui avait lieu, exceptionnellement, dans le nouveau tram de la cité Ardente qui venait d'être inauguré.

Cité favori par les bookmakers, Me Victorin (qui pose déjà ci-dessous, et de manière un peu prématurée, dans le bureau du Bâtonnier) a finalement laissé la préséance à son ami Me Ngomba, qu'il avait rencontré au barreau de Liège fin novembre 2015...

Dans le récit futuriste ci-dessus, la plupart des assertions semblent totalement dénuées de sens et pourtant...

La plus invraisemblable concerne sans doute le tram.

Le barreau de Liège s'internationalise, c'est un fait.

Après avoir noué des relations par le passé avec les barreaux de Lyon, Bordeaux, Aix-en-Provence, Lille, Paris et Kigali, le barreau de Liège s'est rapproché cette année du barreau de Kinshasa-Gombé et envisage un partenariat avec Lille et Cologne.

D'autres mieux que moi vous présenteront ces nouvelles prospections, qui sont dues à l'activité débordante de notre re-nommée (la commission s'appelait comme cela avant de devenir la CIBLI) « commission des relations extérieures » (dites : « COMEX » ou mieux encore « Committee for External Relations »)

Si je vous parle aujourd'hui de l'internationalisation du barreau, c'est dû à un incroyable concours de circonstances que je ne résiste pas à vous raconter ici :

L'ancienne bibliothèque du barreau, où j'ai toujours mon bureau, ne connaît plus l'affluence qu'elle connût autrefois. Naguère grouillante d'avocats penchés fiévreusement sur de multiples et vénérables ouvrages de doctrine et de jurisprudence, la bibliothèque,

qui héberge à présent les services administratifs de l'Ordre ainsi que le Jeune barreau, ne reçoit plus que quelques avocats à la recherche du précieux sésame pour entrer à Lantin (la carte professionnelle), les visiteurs du Jeune barreau, quelques réunions de commissions ainsi que les audiences de la commission des honoraires, mais on ne peut pas dire que la circulation y ressemble à celle de Bombay à midi le jour du marché.



Dès lors, par une après-midi tranquille de fin novembre où le bâtonnier était absent (ceci n'ayant évidemment aucun rapport avec cela...), quelle ne fut pas ma surprise de voir se présenter devant moi Me Réginald Victorin, honorable avocat du barreau de la belle province, et de Montréal plus exactement, qui tentait de visiter son client, détenu à la prison de Lantin.

L'accès lui ayant été refusé malgré les preuves de son affiliation au susdit barreau (Je précise que Me Victorin est noir, mais ça n'a évidemment aucun rapport), j'entrepris de trouver une solution au travers de divers contacts avec des pénalistes locaux et le Parquet liégeois.

Sur ces entrefaites, arrive alors dans mon bureau un autre souriant confrère, Me Alain Ngomba, qui s'en venait de Kinshasa, afin de remettre ses hommages à Monsieur le Bâtonnier.

Me Ngomba, du barreau de Kinshasa-Matete, n'avait pu obtenir son visa pour la rentrée du Jeune barreau et le jumelage du barreau de Liège avec celui de Kinshasa-Gombe, mais avait cependant choisi de visiter notre beau pays 10 jours plus tard et de rendre visite à notre barreau.





Après 2 tentatives infructueuses, il semble que Me Victorin ait pu visiter son client à Lantin.

La prochaine fois, je vous parlerai de ma rencontre avec Me Tabit et deux de ses confrères, avocats au barreau de Rabat, en Tunisie.

Eric Franssen

Toujours pendu au téléphone, je laissai les deux confrères faire connaissance de manière très chaleureuse, s'échanger quelques amabilités ainsi que leur carte de visite.

Lorsque j'eus enfin terminé ma conversation au téléphone, chacun s'émerveilla du concours de circonstances et voulut immortaliser l'instant. On prit des photos, avec moi, sans moi, ensemble,...

Encore stupéfait de cette incroyable coïncidence qui réunissait en même temps et de manière fortuite au barreau de Liège deux confrères de continents bien éloignés du nôtre, j'emmenai mes deux nouveaux camarades faire le tour du propriétaire (ou plutôt du locataire précaire sans titre ni droit) et nous visitâmes ainsi le bureau du Bâtonnier, où chacun put à nouveau effectuer quelques prises de vues, ainsi que les nouvelles ailes nord et sud du palais.

Après la visite, nous nous quittâmes bons amis en nous promettant de nous écrire, ce qui fut fait.



DE LIÈGE À COTONOU OU LA PRÉSENCE LIÉGEOISE À LA CIB

LA CIB

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (CIB) a pour objet de créer une structure de coopération entre les barreaux francophones. Elle vise à contribuer à l'émergence d'un État de Droit dans chacun des pays membres.

La CIB constitue le plus grand rassemblement d'avocats francophones qui, 3 jours durant, se penchent sur des sujets qui leur sont communs : les droits fondamentaux et la défense.

LE CONGRÈS



Le 30^e Congrès de la CIB s'est déroulé à Cotonou, au Bénin, et avait pour thème central « Alternances politiques et attractivité économique ».

À travers ce sujet d'une brûlante actualité pour certains États africains, les barreaux participants ont exprimé leur volonté de voir la démocratie s'affirmer dans leur pays à travers le principe de l'alternance, facteur de développement économique et de croissance, garantissant un partage équitable des richesses.

De nombreux témoignages de confrères, notamment burkinabés et camerounais, ont pointé du doigt les catastrophes économiques qui ont résulté des dizaines d'années de règne de leur chef d'État s'agrippant au pouvoir sans vergogne.

Dès le 1^{er} jour du Congrès, j'ai pu être témoin de l'émulation et de l'effervescence qui régnaient au Palais des congrès de Cotonou : un rassemblement d'avocats venus de tous horizons pour échanger leurs idées et mieux

comprendre les difficultés de notre profession, son rôle dans nos sociétés, et ses enjeux.

Les travaux du Congrès ont convergé vers un sujet d'actualité : le rôle des barreaux dans l'émergence et/ou le maintien d'un État de droit.

Le récent Prix Nobel de la Paix, octroyé au barreau de Tunisie et à la ligue tunisienne des droits de l'homme, a évidemment inspiré les discussions et les débats. Le rôle essentiel du barreau de Tunisie dans la transition démocratique de son pays a été salué par la CIB et constitue un exemple remarquable pour tous les barreaux.

Ainsi, s'exprimant sur le thème de l'« Alternance politique, principe de gouvernance : implication et responsabilité des barreaux », Maître Imed CHEIKH EL ARBI, conseiller de l'ordre au barreau de Tunisie, nous a narré le rôle actif et déterminant du barreau dans l'accession de son pays à la démocratie.

Le barreau tunisien n'a pas été un acteur politique. Il s'est cantonné à rappeler à l'Assemblée constituante tunisienne, avec transparence et vigueur, les principes fondamentaux d'un État de droit, seuls garants des libertés individuelles et collectives.



Son rôle d'accompagnement au constituant a porté ses fruits : la nouvelle constitution tunisienne consacre des principes essentiels tels que la présomption d'innocence, la liberté d'expression, la liberté de conscience, le droit à un procès équitable, l'abolition des tribunaux d'exception,...

Le constituant a par ailleurs affirmé – ce qui est inédit – que la profession d'avocat est libre et indépendante, qu'elle participe à l'instauration de la justice et la défense des droits et libertés, mais aussi que l'avocat bénéficie des garanties légales protectrices lui permettant d'assurer ses fonctions (article 105 de la Constitution tunisienne).

Cet article ancre dans la constitution tunisienne la protection et les garanties dont l'avocat doit bénéficier pour assurer avec indépendance et sans pression ni menace son rôle de défenseur.



Cette dernière question a également fait l'objet d'une conférence portant sur le thème de la défense de la défense qui n'a pas manqué de marquer les esprits de tous les participants.

Menaces et pressions initiées par le pouvoir en place, opinion publique dévastatrice, justice corrompue jusqu'à la moelle : tel est le quotidien de certains de nos confrères.

À cet égard, la CIB a rappelé avec tristesse et révolte l'assassinat du Bâtonnier Tahir Elçi, survenu le 25 novembre 2015, frappé d'un tir mortel à la tête alors qu'il venait de prononcer un discours plaidant pour le respect des droits civils et politiques et la liberté d'expression.

LE CONCOURS DE PLAIDOIRIES

En marge du Congrès de la CIB, un concours de plaidoiries est traditionnellement organisé pour les jeunes représentants de plusieurs barreaux membres, dont le barreau de Liège que j'ai eu l'honneur de représenter.





Le concours fut d'abord l'opportunité de rencontrer tous les autres candidats, représentant les barreaux de Guinée, de Montréal, du Mali, de Bruxelles, du Nigeria, du Cameroun, de Port-au-Prince et du Bénin.

Les candidats étaient logés dans le même hôtel, ce qui nous a permis de tisser des liens durant le Congrès mais aussi en dehors de celui-ci, lors de soirées et visites de Cotonou.

Le concours de plaidoiries fut aussi un moment riche en émotions : il s'agit d'une expérience inoubliable et enrichissante qui, à mon sens, forge tout jeune avocat à l'heure de prendre la parole devant une salle comble !

Ce fut aussi, en ce qui me concerne, le temps d'une réflexion poussée sur le thème imposé : « Peut-on condamner équitablement un innocent ? », avec une réponse qui se devait d'être affirmative.

Le concours fut remporté par la brillante candidate canadienne qui s'était adonnée à un exercice de style particulièrement bien exécuté.

UNE EXPÉRIENCE UNIQUE

Mon séjour béninois restera une expérience unique faite de rencontres, de discussions et de la découverte d'une toute autre réalité de notre profession. C'est assurément plus enrichie que je suis rentrée à Liège et je ne puis que conseiller à mes jeunes confrères de vivre cette expérience inoubliable.

Me Pauline ANDRE



OOK CURATOREN ZIJN DIENAARS VAN HET RECHT

Wanneer en waarom werd de commissie opgericht ?

“ De commissie werd zo’n tien jaar geleden opgericht en diende als spreekbuis naar de overheid toe, om onduidelijkheden in de toen nieuwe faillissements wetgeving aan te kaarten. Daarnaast moest de commissie fungeren als overlegplatform tussen de Vlaamse curatoren. Dat was en is noodzakelijk omdat aan elke rechtbank andere gewoonten en interpretaties bestaan van dezelfde wetgeving en uitvoeringsbesluiten ”

Waarmee houdt de commissie zich momenteel vooral bezig ?



“ De commissie heeft zich intensief gebogen over de gevolgen van de afschaffing van de btwvrijstelling voor advocaten. Doordat de centrale btwadministratie te weinig rekening had gehouden met de specifieke situatie voor advocaten die worden aangesteld in het kader van de zogenaamde koopmandaten,

zagen die zich geconfronteerd met tal van problemen. Het ging daarbij niet uitsluitend om curatoren, maar ook om gerechtsmandatarissen, vereffenaars van vennootschappen, voorlopig bewindvoerders in vennootschappen en sekwesters over vennootschappen. Dankzij de inspanningen van de OVB werden duidelijke afspraken opgenomen in de Globale Beslissing nr. E.T. 126.564 van 18 juli 2014. De commissie volgt momenteel ook de praktische problemen op die kunnen rijzen in de relatie curatoroverheid, zoals bij fiscale en btw-aangiften. De meeste aandacht gaat echter naar het elektronisch faillissementsdossier, ingevoerd sinds de Programmawet van 25 april 2014 ”

Waarom ziet u concreet de meerwaarde van dat elektronisch dossier ?

“ In eerste instantie zullen de rechtbanken en de rechtercommissarissen er baat bij hebben. De opvolging en het beheer van faillissementen op de griffies gebeurt nu immers ongestructureerd en zonder behoorlijk ontwikkelde software. Curatoren zullen efficiënter kunnen communiceren met de griffie en de rechtercommissaris en eventueel ook met het parket, om dubbel werk te vermijden. Voor curatoren is het ook cruciaal dat de schuldeisers in de toekomst hun aangiften van schuldvordering elektronisch indienen, zodat die onmiddellijk kunnen worden verwerkt. Op die manier zijn rechtbank, rechtercommissaris en curator tegelijk op de hoogte van zo’n aangifte. De werklast voor de curator vermindert daardoor aanzienlijk ”

Hoe verloopt de praktische uitwerking daarvan ?

“ Op basis van een Protocol dat werd onderhandeld tussen de FOD Justitie enerzijds en

de OVB en AVOCATS.BE anderzijds is de verantwoordelijkheid voor de ontwikkeling en het beheer van het platform toevertrouwd aan beide Ordes. De komende weken wordt dus nauw overlegd met alle actoren die het elektronisch faillissementsdossier zullen gebruiken. Ik denk daarbij minstens aan de (griffies van de) rechtbanken van koophandel, de rechtscourts, de curatoren, maar zeker ook aan schuldeisers en parketten. Er wordt een lastenboek geschreven en de markt wordt bevestigd. De uitdaging is niet te onderschatten, maar bij alle partijen is de nodige goede wil aanwezig ”

Zijn curatoren niet te commercieel aangelegd om als ‘echte’ advocaten te kunnen gelden ?

“ Dat lijkt althans de overtuiging van sommige confraters. Binnen het geheel van de advocatuur neemt de curator weliswaar een eigen plaats in, maar zijn takenpakket verschilt niet noodzakelijk van dat van de ‘gewone’ advocaat. De curator heeft een specifieke opdracht en moet het debacle dat geleid heeft tot een faillissement naar best vermogen oplossen. Hij moet het actief niet alleen ‘realiseren’, maar ‘optimaal realiseren’. Een curator is een dienaar van het recht en rondt een dossier zo efficiënt mogelijk af, rekening houdend met ieders belangen. Daarin verschilt hij dus niet zo veel van een advocaat die een cliënt bijstaat en adviseert in procedures en onderhandelingen. Ook hij zal zijn commerciële en onderhandelingsstechnieken aanwenden om tot een adequate oplossing te komen ”

Heeft die perceptie te maken met het feit dat curatoren tot op heden niet onder de normale beroepsaansprakelijkheidsverzekering vallen ?



Curatoren zijn ‘echte’ advocaten, daaraan twijfelt Annemie Moens geen seconde. Als nieuwe voorzitter van de commissie curatoren doet ze uit de doeken wat die commissie in haar tienjarig bestaan al verwezenlijkte en wat de nabije toekomst brengt.

Les curateurs sont de « vrais » avocats, cela ne fait aucun doute à Annemie Moens. En tant que nouvelle présidente du syndicat des curateurs, elle nous révèle ce qui a déjà été réalisé par son syndicat en 10 ans d’existence et ce que l’avenir proche nous réserve.



“ Zeker! De huidige BVerzekering dekt immers niet de koophandelsmandaten en dat lijkt mij niet correct. De beroepsaansprakelijkheidsrisico's van advocaten die hun beroep uitsluitend uitoefenen onder de dekking van de reguliere BApolis kunnen even groot, of zelfs groter zijn dan het risico van curatoren. Bovendien kan de vraag gesteld worden waarom advocaten die burgerlijke mandaten uitoefenen, zoals voorlopig bewindvoerders of curatoren over onbeheerde nalatenschappen, wel ressorteren onder de BApolis. Zeker met de zogenaamde 'lege dozen faillissementen' waar curatoren steeds meer mee geconfronteerd worden als gevolg van o.a. de WCOwetgeving, stellen we vast dat zij wel afzonderlijke premies moeten betalen die niet gerecupereerd kunnen worden en waarbij de risico's allicht veel kleiner zijn dan de risico's van een mandataris die wel geniet van de reguliere BAdekking ”

Wat zijn uw ambities voor de commissie?

“ De hertekening van het gerechtelijk landschap heeft de organisatie van de rechtbanken van koophandel ingrijpend veranderd. Door nauw overleg tussen de commissie en de voorzitters van de rechtbanken van koophandel, wil ik een daadwerkelijke stroomlijning ontwikkelen in het beheer van de faillissementen en een uniforme wijze van begroting van de kosten en (bijzondere) erelonen van de curator. Ik wil vooral ook sneller inspelen op problemen en daarover overleg plegen met derden, om zo scenario's als met BizTax (waar de verplichte elektronische aangifteformulieren volledig botsen met de realiteit van een faillissement, red.) te vermijden ”

Interview réalisée par Bart COPPEIN pour la revue Ad Rem de l'OVB (04/2014)

« Encore des mots, toujours des mots, les mêmes mots, Rien que des mots » [1]

Qui parmi nous n'a jamais eu l'impression que ces quelques lignes résonnaient dans la tête du magistrat devant lequel il ou elle était en train de plaider ? Ce sentiment désagréable que les arguments pourtant bien préparés tombaient à plat, s'étiolaient, explosaient en plein vol au moment de « franchir la barre » ?

L'égo surdimensionné (maladie très fréquente dans notre profession, diagnostiquée régulièrement à la buvette ou au parking, véritable épidémie à Bruxelles, avec pour effets secondaires une augmentation du volume du cou, une mégalomanie sans pareille et de sérieuses déconvenues) de certains les empêchera de l'avouer.

Mais, au bout du compte, on se rend compte (qu'on est toujours tout seul au monde ...) [2] mais aussi et surtout que les mots sont notre seul outil de travail. Nos beaux bureaux, nos jolis costumes, nos confortables voitures ne sont que le décor du verbe. L'audience terminée, il ne reste plus que du papier, des phrases, nos conclusions, les notes du magistrat et du greffier et les souvenirs qu'ont ceux-ci des plaidoiries. Verba volant, scripta manent. Ce souvenir sera-t-il « la seule musique qui fait danser les étoiles sur les dunes » ou « des mots tactiques qui sonnent faux » [3] ? Nous verrons au jugement ...

* * *

« Au commencement était le verbe ... » [4].

Les mots, la langue, ça n'est rien et c'est tout à la fois. Julien Clerc (dont je préfère lire les paroles qu'écouter les chansons) s'interroge « À quoi sert une chanson si elle est désarmée ? » [5]. À quoi servent nos plaidoiries si le jugement qu'elles sollicitent n'est pas revêtu de la force exécutoire ? Si un législateur dérangé (nous n'en manquons pas) venait, d'un trait de plume, à supprimer cet indispensable accessoire des décisions de Justice, nous pourrions raccrocher définitivement notre toge au porte-manteau.

La force exécutoire ! Le recours à la force publique ! Manu militari, hop hop hop, du balai, ouste, fissa ! Ce pouvoir redoutable quoique de moins en moins redouté n'est pourtant pas la panacée. Confrontés à un débiteur insolvable, comme le disent les « vieux » avocats, il ne nous reste plus qu'à « encadrer » le jugement, le « mettre au mur », ... il n'est qu'un « bout de papier », issue manuscrite d'un duel judiciaire mais dont l'emprise sur la réalité est forcément limitée.

À l'Université, on nous enseignait qu'« un fait est plus important qu'un lord maire » [6]. Ne devrions-nous pas nous en souvenir ? Avoir conscience des limites de notre profession ? Faudra-t-il encore répéter souvent à nos clients que, quelle que soit notre représentation dans l'imaginaire collectif, nous ne sommes ni des magiciens, ni les heureux propriétaires d'une machine à voyager dans le temps ?

* * *

« Un avocat, c'est quelqu'un qu'il faut voir AVANT pour éviter les ennuis APRÈS ? » [7].

Fort bien. Mais, dans 95% des cas, il faut bien reconnaître que nos clients viennent nous trouver APRÈS ! Le fait accompli ! Le mal est fait ! Il nous reste nos mots, encore eux, pour rectifier le tir, adoucir la sentence, réclamer une réparation par équivalent mais on ne reviendra pas en arrière. Nul parmi nous ne fera disparaître les infiltrations d'eau (qu'elles soient issues d'un défaut de conception ou d'exécution), ne décabosera les capots ou les ailes endommagées (que la différence entre imprégnation alcoolique et ivresse ne modifiera pas), ni ne ressuscitera la femme adultère (que son meurtre ait été prémédité ou non).

Qu'il est difficile de faire comprendre que tant qu'il ne se passe rien, il ne se passe rien. Et tant qu'il ne se passe rien, il n'y a rien à faire. Nous sommes, par expérience plus que par nature, des impuissants de la pro-action, des inefficaces de la prévention. Nous sommes les vedettes de l'a posteriori. Nous sommes les inspecteurs des travaux finis (bien qu'affectés de malfaçons). Nous sommes les carabiniers d'Offenbach. Parfois, dans des dossiers familiaux, cela nous vaut une réplique sans appel de la part du client : « faut-il attendre un drame

pour qu'on fasse quelque chose ? ». Sourire embarrassé, non, oui, ça dépend, il y a une marge entre une crainte subjective ou imaginaire et un drame, retéléphonez moi après le prochain week-end de garde de Monsieur, voilà, merci, au revoir, ...

Cette réalité pourrait être illustrée par le film « Un crime au paradis » [8] dans lequel Jojo Braconnier (bien mal nommé et interprété par Jacques Villeret) veut « supprimer » sa femme « Lulu », une mégère insupportable qui « pisse dans sa soupe et brûle ses timbres » (Josiane Balasko). Avant de passer à l'acte, il vient consulter un avocat parisien, Maître Jacquard, caricature de pénaliste, interprété par André Dussolier. Malgré ses capacités limitées, Jojo Braconnier est bien conscient qu'il ne peut venir ainsi demander des conseils sur la meilleure façon de tuer sa femme. Il fait donc croire qu'il a déjà commis les faits pour sonder les réactions de notre confrère à l'écran et mieux préparer son coup. Le plaideur, mégalo lui aussi, monopolise la conversation, imagine déjà les réactions des jurés et se réjouit du triomphe d'un acquittement. Il ne reste plus à Jojo Braconnier qu'à suivre ces conseils.

Une fois « Lulu » renvoyée ad patres, les deux acteurs se retrouvent au parloir de la prison ce qui donne ce dialogue savoureux :

« BRACONNIER : Qu'elle soit morte le jeudi ou le vendredi, ça change rien pour elle.

JACQUARD : Mais pour moi, ça change tout ! Pourquoi vous êtes venu me voir, avant d'avoir tué ? - Ben pour qu'avant vous m'dites comment qu'il fallait qu'j'm'y prenne. C'est vous qui pouviez me renseigner le mieux. La preuve, j'ai suivi toutes vos instructions.

- Mes instructions ?

- Ben oui, j'ai tout fait, hein. Le couteau sur la table, la soupière, la jalousie avant. J'ai rien oublié. J'ai tout fait. Vous pouvez être fier de moi !

- Fier de vous ? Mais c'est un assassinat !

- Ah non, c'est un accident !

- Mais qui vous croira quand on saura que vous êtes venu me voir quelques heures avant

le crime, que je vous ai donné des instructions comme vous dites ? En plus, ça fait de moi votre complice !

- Ben oui !

- Comment ça « ben oui » ?

- Dès qu'on vous a vu à la télévision, j'me suis dit « Avec cet homme là, je suis sûr d'être acquitté ». Sûr, c'est du tout cuit ! Et puis, un acquittement de plus pour vous, ça se refuse pas.

- Et ben si, justement, ça se refuse. C'est trop immoral.

- Ah bon parce que vous trouvez ça moral de m'faire tuer ma femme et puis après, de me laisser guillotiner ?

- Mais je ne vous ai jamais demandé de tuer votre femme !

- Ah ben quand même, vous m'avez dit comment qu'il fallait faire. C'est pareil, peut-être pire même ! »

* * *

Sous l'ancien régime, on distinguait la noblesse de robe de la noblesse d'épée. Loin de moi l'idée de créer une hiérarchie entre la robe et l'épée, entre la parole et le geste, entre la pensée et l'action. Toutefois, nous ne devons jamais oublier que nous restons et resterons, par nature, dans la première catégorie et que, comme le disait Michel Audiard « un intellectuel assis va moins loin qu'un con qui marche »[9].

Certes, les mots font parfois bouger les choses, évoluer la société. « À coup de livres, je franchirai tous ces murs. »[10] Au contraire, certains mots blessent, émeuvent, choquent, scandalisent ou sont constitutifs d'infractions. Il n'en reste pas moins des mots.

* * *

Nous vivons dans une société de communication. Tout fait l'objet de « communiqués » repris, quasiment mot pour mot, par des sites d'information, exclusivement numériques, à la légitimité parfois chancelante. À l'heure d'écrire ces lignes, c'est la retraite de Claire Chazal qui occupe ces tabloïds d'un genre nouveau. Là aussi, ce ne sont que des mots, creux, vains, inutiles.

Le fin du fin reste l'exploitation par plusieurs formes de médias de ce type de sujets sous forme de débats, de talk-show, de polémiques

mises en scène, de scandales montés de toute pièces. Le tout étant aussi évanescant qu'inconsistant, aussi bête que bavard, aussi futile qu'inutile. Dans ces émissions / journaux / sites, les intellectuels ont laissé la place aux « chroniqueurs », les universitaires aux « experts » et les sondages (déjà discutables) au sacro-saint « micro-trottoir » lequel serait le « révélateur » de la pourtant mystérieuse « opinion publique ». Bla, bla, bla. Les mots ne suffisent pas et puisqu'ils sont creux, autant qu'ils soient explosifs. Invitons des bons clients, Eric Zemmour n'est pas disponible ? Téléphone à Jean-Luc Mélenchon, Véronique Genest, Jean-Pierre Coffe ou Jean-Marie Bigard, ce sera plus marrant que Houellebecq.

De l'information ? Non ! Du clash, de la cour de récré, du « premier senteur, premier péteur ».

Vous reprendrez bien un peu de sirop halal après votre lasagne à la viande de cheval ? Ah bon, vous finissez d'abord vos boulettes Ikea avec votre fromage de Herve au lait cru. Après on regardera le Standard mais allume le poste 10 minutes avant, qu'on voit le tifo. Quoi ? C'est encore des migrants au journal mais on ne peut quand même pas accueillir toute la misère du monde et ces gens là ont même des smartphones tu te rends compte ils se croient tout permis qu'on aide d'abord nos pauvres (ces parasites de chômeurs qui émargent au CPAS) et que les migrants rentrent chez eux ...

Parfois, vraiment, le silence est d'or.

* * *

Ne donnons pas trop d'importance aux mots. Ne nous donnons pas trop d'importance à nous mêmes. Certaines personnes semblent attribuer au mot un pouvoir magique, quasiment surnaturel. Ainsi en va-t-il des quémandeurs d'excuse. J'ai toujours beaucoup de mal à comprendre lorsque quelqu'un dit « exiger des excuses » ... À quoi bon ? Je ne partirai pas d'ici tant que vous ne m'aurez pas fait des excuses ! Mais, enfin, calmez-vous ...

À ce sujet, Alain Gerlache, sur les ondes de La Première, avait eu un avis pertinent. Il s'exprimait au sujet de ceux qui réclamaient et avaient obtenu des excuses officielles de l'Église suite aux divers scandales de pédophilie. En substance, il disait que « ceux qui sont les plus bruyants pour exiger des excuses sont souvent les plus prompts à les trouver insuffisantes. ». Et oui, une excuse, comme un merci, ça ne coûte rien. Ça n'avance à rien, non plus. Ça ne change pas la face du monde non plus. C'est comme un jugement sans force exécutoire ou

la chanson désarmée de Julien Clerc. Le plus incroyable reste qu'ils ne s'en soient pas rendu compte avant même de les demander ...

On m'objectera que, dans le chef de certaines victimes, l'excuse serait une étape importante pour entamer un « travail de deuil ». Abus de langage, verbiage, fariboles, chimères, balivernes, billevesées ? Sans parler de dérive victimitaire, n'est-ce pas encore une fois dépasser notre rôle voire mentir à notre client de lui faire croire que la Justice sera à même de panser ses plaies, d'adoucir sa douleur ? A nouveau, n'est-ce pas aller au-delà de ce qui est possible ? À ce sujet, Eric Dupond-Moretti a exprimé bien mieux que moi le fond de ma pensée :

« Je ne supporte pas la victimisation triomphante qui promet tout et n'importe quoi aux parties civiles, à commencer par la possibilité de « faire leur deuil » aux assises. C'est une escroquerie morale : le procès n'est pas dû aux victimes mais à l'accusé pour qu'il puisse se défendre. S'il apaise les parties civiles, tant mieux, mais ce n'est pas son but initial. On ne fait pas son deuil devant tout le monde, en écoutant le récit d'un crime qui vous révolte parce qu'il a été commis sur une personne aimée, ou en subissant les cris de protestation d'un individu que les enquêteurs et le parquet vous ont présenté comme le coupable. Un procès reste une épreuve extrêmement lourde à supporter pour tous ces protagonistes. Je déteste une formule qu'on entend à longueur de plaidoirie et qui sort de la bouche de certains de mes confrères qui font commerce du malheur des autres « Si vous ne condamnez pas lourdement, mon client ne sera pas reconnu dans sa qualité de victime. » Ce chantage judiciaire est abject, qui prend les jurés en otage et leur fait croire qu'une condamnation peut faire plaisir. »[11]

* * *

Alors, oui, ce qui précède n'était que constitué de mots. Ce qui précède ne servait à rien si ce n'est à tenter de nous garder les pieds bien sur terre, sans doute une réminiscence de mes origines, ancrées dans le Plateau de Herve. La modestie serait dangereuse pour notre profession ? Pas moins que la mégalomanie. David Copperfield n'est pas avocat. Restons conscients des limites de notre rôle mais que cela ne nous empêche jamais de manier les mots avec plaisir, de les faire tourner sur nos claviers ou sur nos langues 7 fois avant de les exprimer, de jouer avec eux, de les relire, de les raturer, de les souligner et d'essayer – seulement essayer – d'y mettre un peu de talent et de panache.



Certes, les mots ne sont rien ... mais que constituent les plus ébouriffantes déclarations d'amour ? Des mots ! Les plus décisifs traités internationaux ? Des mots ! Les plus bouleversantes pages de Flaubert ou Balzac ? Des mots ! Que les pieds sur terre ne nous empêchent pas de regarder les étoiles !

Chérissons les mots ! Aimons-les ! Tâchons de les utiliser au mieux, au plus juste, au plus précis mais ne nous leurrions pas, ils n'ont aucun pouvoir magique et un joli mot ne peut pas dissimuler très longtemps une mauvaise idée.

Dominique ANDRE
Septembre 2015



[1] Dalida et Alain Delon, « Paroles ... Paroles ... », Barclay, 1973

[2] Fabienne Thiebaud, « Les uns contre les autres », Starmania, Warner, 1978

[3] Dalida et Alain Delon, op. cit.

[4] Evangile selon Saint-Jean

[5] Julien Clerc, Utile, Virgin, 1992

[6] Malgré des recherches poussées (3 minutes sur Google), je n'ai pas retrouvé l'auteur de cette phrase.

[7] Campagne publicitaire AVOCATS.BE

[8] Film de Jean Becker, 2001, inspiré de la pièce « La poison » de Sacha Guitry

[9] Extrait de « Un taxi pour Tobrouk ».

[10] J.-J. Goldman, « Envole moi », Positif, Epic, 1984

[11] E. DUPOND-MORETTI, « Bête noire – condamné à plaider » Michel Lafon, 2012

LE PLUS COUPABLE DE NOUS



C'est l'histoire de Steven Avery, à Manitowoc, dans le Wisconsin. Disons-le d'emblée, Steven est un « redneck », un plouc, un paumé, un quasi-débile avec un QI avoisinant les 70, dont la famille est propriétaire d'une casse de voitures. Il vit lui-même sur ce site, dans une caravane dégueulasse, entouré de vieilles carcasses rouillées. C'est l'Amérique profonde, celle qui vote pour Donald Trump, qui milite pour le droit d'être armé, cette partie des États-Unis qui, vue du vieux continent, est peu connue, au mieux, ou méprisée, au pire.

Steven est bien connu des services du shérif local, de toute façon, dans ce genre de petites villes, même au-delà des faits mineurs qui peuvent attirer l'attention des autorités, tout le monde connaît tout le monde. En 1985, il aurait sans doute mieux fait de s'abstenir de faire sortir de la route une femme en voiture, et de la menacer à l'arme à feu : il s'agit en effet de la femme du shérif. L'affaire, si elle en reste là, ne marque pourtant que le début d'une haine féroce entre les services de police et Steven Avery.

Autant dire que c'est dès lors tout naturellement que la police va s'intéresser de près à Steven lorsque, quelques mois plus tard, une jeune femme dépose plainte pour agression sexuelle, alors qu'elle effectue son jogging

matinal. Bien qu'il ne cesse de clamer son innocence, et que le faisceau de preuves est aussi mince qu'un papier de cigarette bio, Avery est condamné à une lourde peine, et passe 18 ans de sa vie derrière les barreaux, avant d'être innocenté grâce à l'évolution des techniques scientifiques, et plus particulièrement grâce à une trace ADN qui permet de confondre l'auteur véritable des faits.



Auréolé par son tout récent statut de victime d'erreur judiciaire, Steven Avery intente dans la foulée un procès en responsabilité civile, à la fois contre le Comté de Manitowoc, mais également à titre personnel contre certains policiers de l'époque, en indemnisation de sa détention illégitime. Il apparaît en effet que des preuves à décharge étaient disponibles bien avant l'écoulement des 18 ans, mais que les policiers ont préféré taire ces éléments, tout à leur plaisir d'avoir enfin eu la peau de ce salop de Steven.

C'est très opportunément lors de l'instruction du procès civil, dans le cadre duquel il réclame 36 millions de dollars de dommages et intérêts, que Steven se fait à nouveau arrêter pour la

disparition et le meurtre d'une jeune femme, dont on retrouve les restes calcinés (c'est quand même pas de bol !) sur sa propriété.

Depuis 2005, Steven a retrouvé la case prison, d'où il se prétend innocent, victime d'un certain acharnement policier à son encontre.

Ceci, c'est l'histoire vraie de Steven Avery, telle qu'elle fait l'objet d'une série documentaire 'Making a Murderer' de Netflix, diffusée début de l'année 2016, et qui a fait couler beaucoup d'encre aux États-Unis. De nombreux sites, pétitions en ligne, etc. réclament depuis lors (**ATTENTION SPOILER**), qui un nouveau procès, qui la libération, qui la grâce présidentielle de Steven puisque ce dernier a été condamné à la réclusion à perpétuité, au terme d'un procès, disons, surprenant.

Autant prévenir tout de go que ce documentaire s'attache assez peu à refléter fidèlement et de manière impartiale les débats et le procès : le parti est pris de rendre Avery sympathique, de jeter l'opprobre sur les méthodes de la police et des bureaux du Procureur, ce dernier étant volontiers dépeint sous les traits d'un gros plein de soupe hypocrite et ambitieux, bref, le but non avoué est de faire douter le spectateur de la vérité judiciaire, de manière souvent grossière, et toujours non contradictoire.

J'ai beau être avocat, j'ai beau savoir que la vérité judiciaire n'équivaut parfois pas à la Vérité, j'ai beau avoir conscience de la dangereuse manipulation des media, je suis aussi une téléspectatrice assoiffée de télé réalité, avide de sensationnalisme, qui revendique de temps à autre le droit d'être beauf, et qui est tentée d'insulter son poste de télévision, ou de jeter des peaux de bananes ou quelques tomates pourries sur son écran plasma.

Si l'on ajoute à cela mon ignorance crasse dans le système pénal américain, mon cours de droit pénal comparé m'ayant laissé autant de souve-

Croyez-vous encore en la justice ? Et si les séries télé vous permettaient de répondre à cette question... Tentative d'éclairage par la chroniqueuse la plus cinglante du barreau de Liège. Accrochez-vous et asseyez-vous bien devant votre écran !

nirs que ma deuxième maternelle, j'ai pu profiter du spectacle offert par Netflix en vraie ménagère de moins de cinquante ans, cible publicitaire privilégiée des yaourts au Bifidus actif et du papier de toilette triple épaisseur.

À la fin de chaque épisode, cliffhanger oblige, on se regardait, pantois, avec mon mec, se demandant l'un l'autre « alors, tu crois qu'il l'a tuée ? », reconstituant le procès du procès, décortiquant ce qu'on venait de voir, tels les petits assistants dévoués du grand et de l'unique Perry Mason.

On a refait à nous deux les pires forums SudPressiens en glosant sur la question de savoir s'il valait mieux un innocent en prison ou un coupable en rue, on a fait des recherches (Google, hein, pas de quoi faire une thèse) sur les preuves retrouvées chez Avery, on s'est sentis investis de la mission suprême de faire la promotion de cette série auprès de nos amis (« tu verras, truc de ouf, c'est génial, on en reparle quand tu auras tout vu, on te dit rien de plus »), on s'est dit que « quand même les États-Unis quel pays de merde ».

Puis on est revenus peu à peu à une vie normale, on a dépassonné nos débats, on a oublié Steven Avery croupissant dans le fond de sa cellule, on a retrouvé une sérénité -et un cerveau par la même occasion-, jusqu'à ce qu'on tombe sur 'The Jinx', autre série documentaire proposée par HBO, sur l'histoire vraie de Robert Durst.



Robert Durst est un héritier d'un des grands magnats de l'immobilier à New York, autant dire qu'il est riche comme Crésus, à la petite tête de fouine cruelle et antipathique, qui porte très manifestement la poisse (the jinx, en anglais) à son entourage, puisque sa vie est émaillée de nombreux drames qui demeurent inexplicables, à commencer par la mystérieuse disparition de son épouse, au début des années '80, dont on n'a jamais retrouvé ni la trace ni le corps.

Pour faire bref, alors qu'il apprend que l'enquête sur la disparition de sa femme va être rouverte, plus de trente ans après les faits, Robert Durst, sentant le roussi, prend la fuite,

se planque au Texas, se déguise en femme, et, lors de son épopée, tue un homme, son voisin, avant de dépecer son corps et de le balancer en pièces détachées dans un lac.

Impossible pour lui de nier, les preuves sont accablantes, on retrouve notamment dans le coffre de sa voiture la scie qui a servi à la découpe du corps. Durst tente vaguement de prendre la tangente, finit par se faire arrêter comme un plouc dans une station-service pour vol à l'étalage d'un sandwich, alors qu'il se balade avec plus de 37.000 dollars dans le coffre de sa voiture.

Le procès s'ouvre avec comme seul chef d'accusation le meurtre, la mutilation du corps n'étant pas poursuivie par le Procureur. Durst plaide non-coupable ; il reconnaît qu'il a tué la victime (et dépecé son corps « parce qu'il a pris peur ») mais plaide qu'il était en état de légitime défense. Pourvu des meilleurs avocats du Texas, il obtient un acquittement pur et simple et ressort libre de la Cour.

Autant dire que notre instinct de téléspectateurs outrés a été comblé, et que la flamme de la contestation a été immédiatement ravivée.

À ma droite, je demande Steven Avery, qui se dit innocent d'un homicide, mais qui est condamné au terme d'un procès dont les zones d'ombre et vices de procédure restent nombreux. À ma gauche sous vos yeux ébahis, Mesdames Messieurs, Robert Durst, en aveu pour avoir tué un homme et avoir mutilé son corps, mais sous l'excuse de la légitime défense, et qui peut rejoindre à l'aise son penthouse sur Fifth Avenue.

Au fond, au-delà de ces histoires singulières, cette judiciarisation de la société à travers le cinéma et la télévision, cet appétit consumériste à se nourrir des malheurs judiciaires des autres, cette banalisation du crime et de l'impunité, nous ont renvoyés à un sentiment d'extrême frustration sur le fonctionnement des institutions et du système judiciaire, à une idée de faillite de la Justice, qui transcende les frontières, qui prend racine et se répand comme la peste.

Une peste... 'Les animaux malades de la peste' ne faisaient-ils pas dire à Jean de la Fontaine :

*Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.*

C'est, bien malheureusement, une croyance de plus en plus ancrée dans les esprits, depuis le plouc de base jusqu'à la personne dotée d'un

minimum d'éducation, pour qui la Justice n'est plus qu'une valeur abstraite, un gros mot constitutionnel, mais qui n'a plus aucune substance, aucune application réelle.



La Justice n'a plus rien de l'ultime rempart démocratique qu'elle est censée être.

Combien sont-ils, les potentiels justiciables, à baisser les bras, dégoûtés, irrités à l'avance d'avoir recours à la Justice pour un résultat de plus en plus improbable et aléatoire ? Est-ce à nous, les avocats, qu'il appartient de leur redonner la foi ?

J'ignore de plus en plus comment la défendre, cette vertu cardinale, comment résister aux assauts des plus critiques, lorsque moi-même j'y crois de moins et moins.

Isabelle THOMAS-GUTT

MARCHAL

HAUTE HORLOGERIE ET EXCLUSIVITE

LEGENDS LIVE FOREVER



ZENITH

WATCH MANUFACTURE SINCE 1865



MARCHAL



PLACE CATHÉDRALE 4, B-4000 LIEGE
T. +32 (0) 4 223 31 91
www.joillier-marchal.be



LIMELOGIC

LIWEFOGIC



LE spécialiste réseau

GESTION DE RÉSEAUX INFORMATIQUES

Limelogic a choisi de faire de la gestion de réseaux informatiques son seul et unique métier.

La formation de notre équipe et le développement de nos outils sont compatibles avec les logiciels **D-Lex** et **Jurisoft**.



Forfait invariable

FORMULE INÉDITE

Un forfait mensuel invariable quels que soient la quantité d'interventions, le temps passé et les pannes matérielles.



Modèle innovant

CONCEPT « ALL-IN »

Nos clients peuvent prévoir leurs dépenses de maintenance informatique et le remplacement matériel à l'euro près !



Unique en Belgique

24H/24 - 7J/7

SUPPORT EN FRANÇAIS/NÉERLANDAIS/ANGLAIS

www.limelogic.be



00 32 (0)4 221 10 10



Rue Ernest Solvay, 29 - 4000 Liège



info@limelogic.be



Soyez prévoyant...
**et, dès aujourd'hui,
pensez à demain**

Charles, 35 ans, jeune associé dans un cabinet d'avocats, gagne 40.000 €
(base : revenus professionnels nets imposables indexés 2013)

**Quelle somme peut-il épargner avec un contrat PLCI ordinaire :
3.060,07 €***

Ce que Charles recevra en fin de contrat, à 65 ans**

Capital de retraite brut	122.546,37 €
Participation bénéficiaire indicative (1%)	21.182,48 €
Total à 65 ans	143.728,85 €

*Outre un contrat PLCI ordinaire, la possibilité existe de conclure un contrat PLCI sociale.

Simulation au 01.01.2016, PLCI ordinaire avec couverture décès et un rendement de **2,25% compte tenu de 3% de frais/an.

Les primes de la PLCI sont entièrement déductibles fiscalement à titre de charges professionnelles. Grâce à cette déduction vous payez aussi moins de cotisations sociales. Il n'y a pas de taxes dues sur les primes de la PLCI. La PLCI est cumulable avec d'autres formules de constitution de pension complémentaire, comme un Engagement Individuel de Pension (EIP), une assurance groupe et une épargne-pension.

CAISSE DE PRÉVOYANCE
des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants

Cette simulation vous est offerte par la **Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants (CPAH)**. Pour toutes les conditions, une simulation personnelle ou une réponse à toutes vos questions, nous vous invitons à consulter notre site **www.cpah.be** ou à nous contacter à l'adresse **info@cpah.be** ou, par téléphone, au n° **02/534 42 42**.